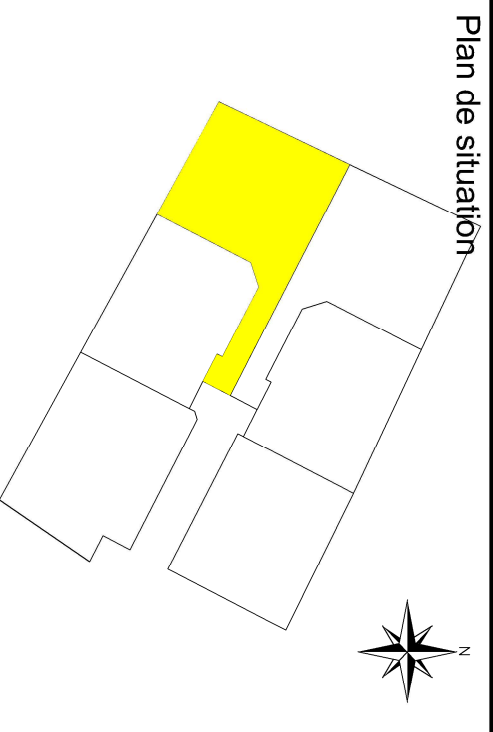


Lot n° : 3
Référence cadastrale : B n°XX
Surface plancher : 300 m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 16 juillet 2024



Maître d'ouvrage
AMEX
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR
GROUPE Hexaôm

Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D
SODEREF

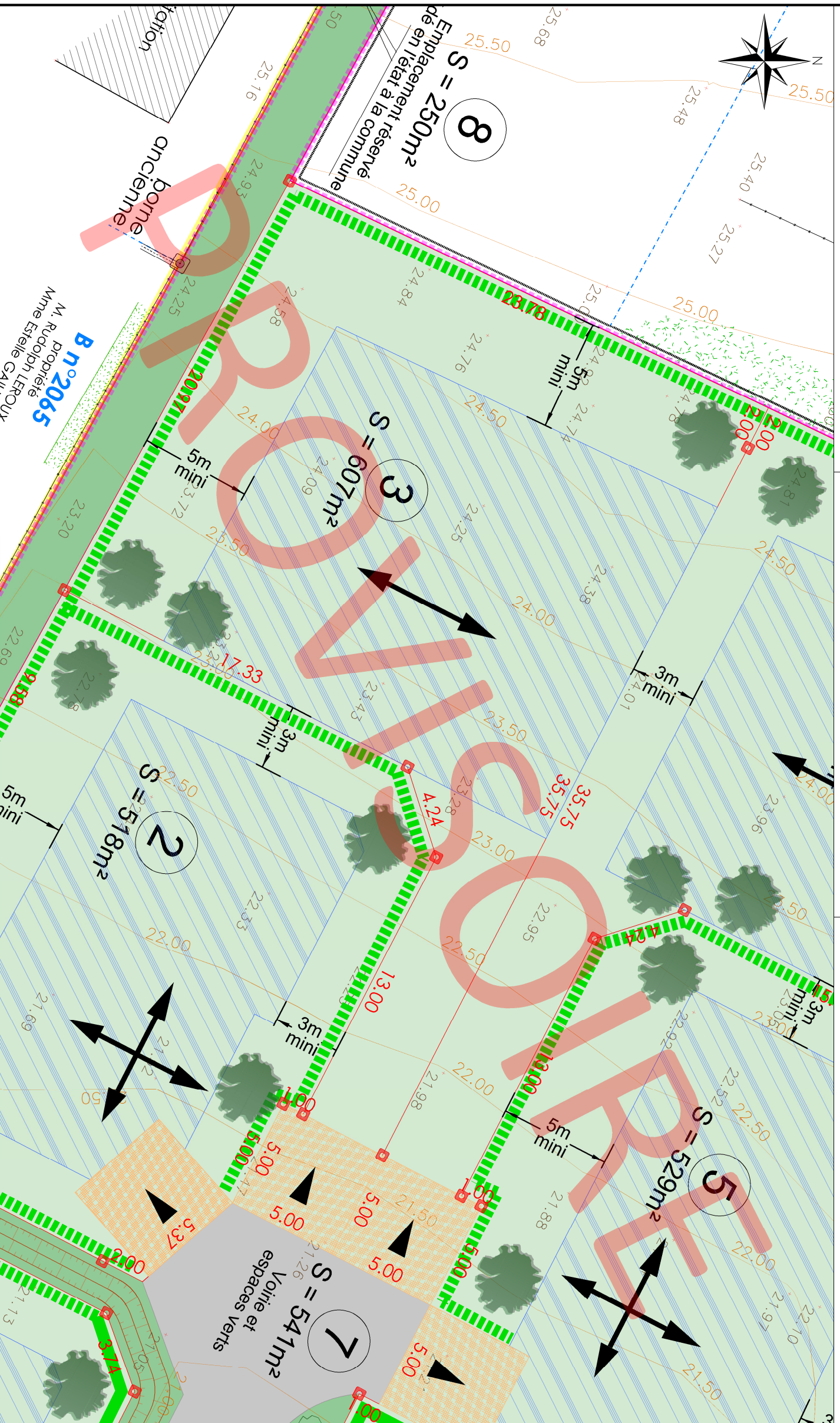
Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre
GÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Architecte
ARCHITECTURE & PAYSAGE
christophe brayer
ARCHITECTE BSA

Tél : 02 76 08 68 33



LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matricule
- : Bord de chausée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NCF)
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NCF)
- : périmètre d'origine du permis d'aménagement
- : Ligne de PUI > Zone Uhm / Zone N
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixte
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Grille et ardoir EP
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : Bouche à ciel
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Adres existants
- : Support électrique
- : Support France Télécom

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie mixte en emboîté
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) close réservée aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. Cf règlement écrit.
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. Cf règlement écrit.
- : Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots et dans des limites concernées. Ces limites sont indiquées par des triangles. Une clôture sera également posée derrière la haie à l'fin de la limite de propriété. Cf règlement écrit.
- : Planation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Planation d'arbustes et graminée à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophiles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Planation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Grillage vert sombre hauteur 1,5m à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal

Nota
: Les aires déjardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
: Au moins 5% du fatage principal doit respecter un des deux axes.

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Boite branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.